



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN)**

DES PAYS-DE-LA-LOIRE



RECOMMANDATIONS POUR LE PASSAGE EN CSRPN

PLAN DE GESTION DE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

Veillez préparer et nous transmettre au plus tard 15 jours avant la réunion, quelques lignes de présentation de ce plan (20 lignes maximum) qui synthétisent le document et ses lignes de force. Elles seront reprises en début d'avis.

Le passage en CSRPN peut s'effectuer en présentiel ou en visioconférence, mais la présence physique en réunion est conseillée.

Au plus tard, la veille de la réunion, pensez à transmettre au service instructeur de l'État un numéro de téléphone portable permettant de vous joindre le jour de la réunion (directement ou par texto), pour vous faire entrer dans la visioconférence ou parer à tout problème de communication.

Si vous participez en visioconférence, au moment de la connexion, veuillez renseigner votre identité sous cette forme : « Prénom NOM (Organisme) ».

En visioconférence et selon l'application utilisée, il est possible que vous arriviez dans une salle d'attente. La visioconférence se déconnecte automatiquement au bout d'un certain temps d'attente. Il convient alors de se reconnecter jusqu'à ce qu'on vous fasse entrer. Il est également possible que le CSRPN ait pris un peu de retard, si lors de votre connexion à la visioconférence, le précédent point à l'ordre du jour n'est pas achevé, merci de vous déconnecter et de vous reconnecter quelques minutes plus tard afin de respecter la confidentialité des débats précédents.

Vous êtes accueilli par le président ou le vice-président du CSRPN. Il vous demande de vous présenter et vous rappelle le temps dont vous disposez pour la présentation de votre plan de gestion. Ce temps sera respecté, car il permet de préserver ceux de la discussion et de la délibération, ainsi que les horaires de passage de chaque dossier inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

Pour cette raison, il est recommandé de concentrer la présentation de votre demande sur l'essentiel attendu par les membres du CSRPN,

Le plan de gestion doit suivre les recommandations du Guide Technique n° 88 Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. <http://ct88.espaces-naturels.fr/>

Le guide technique propose un corps de plan de gestion composé des trois étapes Enjeux, Stratégie et Plan d'action rédigés en une soixantaine de pages. Le CSRPN sera attentif à la capacité du gestionnaire à effectuer ce travail de synthèse et de hiérarchisation des enjeux, des objectifs à longs terme et opérationnels.

À titre indicatif, nous vous suggérons la structuration suivante pour la présentation:

Les Enjeux (les choix seront argumentés par l'évaluation et l'état des lieux),

La Stratégie (correspond au corps de la réflexion et du plan),

Le Plan d'action (vous pourrez insister sur les principaux modes d'action)

Le CSRPN sera aussi attentif à l'énonciation claire des facteurs d'influence et aux moyens proposés pour y répondre. Enfin une attention particulière sera portée sur les indicateurs proposés et sur leur lien avec les objectifs opérationnels.

Veillez donc à bien préparer votre support (présentation au format pdf), à le transmettre quelques jours avant au service instructeur (qui le transmettra au secrétariat du CSRPN), et par sécurité à l'avoir sur une clé USB le jour du passage en cas de participation physique à la réunion.

Numérotez les diapositives sous la forme « 1/8 », ce qui permet à l'animateur de la réunion de surveiller la progression de la présentation par rapport au temps accordé.

À la suite de votre présentation, un temps de discussion est proposé, là aussi limité. Des questions vous sont posées si nécessaire par les membres du CSRPN afin d'éclaircir certains points de votre projet de plan de gestion ou pour apporter des compléments à votre présentation. Lorsque ce dernier est terminé vous êtes invité à quitter la pièce (ou la visioconférence), pour laisser place à la délibération et au vote du CSRPN à huis clos.

Le CSRPN est composé de personnes siégeant *intuitu personae*. Elles donnent un avis collégial en tant qu'expert sur la base des éléments présents dans le dossier déposé et au regard de leur cohérence scientifique. Pour des raisons de confidentialités des échanges et de préservation de leur identité, les membres posant des questions ne se présenteront pas. N'en soyez pas surpris.

Les plans de gestion sont analysés et pré-évalués par un binôme de rapporteurs. Ces derniers désignés par les membres du CSRPN en séance sont missionnés pour proposer un avis et leur analyse en séance. Lorsque cela est nécessaire, ces derniers peuvent contacter le gestionnaire de l'espace protégé et initier une visite de terrain.

Les services du Conseil Régional participent en donnant, pour les Réserves naturelles régionales, au début de la délibération, leur propre avis sur le dossier.

L'avis du CSRPN est rédigé, signé par le président ou un vice-président. Il vous est transmis dans les 15 jours suivant votre passage par le service instructeur.